

DELIBERATION N° 2022-076

LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. WALCZACK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BRUGUIERE donne procuration à Mme BRUEL, M. QUINTIN donne procuration à Mme MAURIN, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à Mme RIMBERT, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BOISSEAU.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du règlement intérieur de la commune de Saint-Jean-de-Védas

Le 12 juillet 2016 a été adopté par délibération n°2016-52 le « règlement intérieur de la ville », actuellement en vigueur.

Il s'avère que ce règlement ne reflète pas la volonté de l'équipe municipale actuelle en matière de qualité de vie au travail et de stratégie pluriannuelle de pilotage des richesses humaines. Par ailleurs, ce règlement s'avère obsolète sur certains sujets, incomplet ou trop restrictif.

Il convient de l'adapter à la réalité rendu possible grâce à un travail étroit de concertation avec les différents acteurs municipaux.

Ainsi, la nouvelle version du règlement intérieur jointe en annexe est le fruit de la volonté et de la réflexion des quatre groupes de travail « Carrière et Social », « Régime indemnitaire », « Bien-être au travail » et « Temps de Travail » composés de représentants du personnel, d'élus et d'agents municipaux.

Ce fin maillage de contributeurs a permis de pouvoir inscrire des propositions concrètes, réalistes issues du terrain et du quotidien.

Ce règlement intérieur modifié a pour vocation d'organiser la vie du travail au sein de la mairie de Saint-Jean-de-Védas, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicable aux agents territoriaux tout en leur permettant de trouver un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Ainsi, il a pour finalité :

- L'épanouissement professionnel de chacun ;
- De fixer les règles de fonctionnement interne de la collectivité permettant d'apporter un cadre sécurisé et sécurisant ;
- De fixer et/ou de rappeler les règles relatives à la carrière des agents et l'action sociale permettant d'établir un déroulement de carrière pluriannuel ;
- D'énoncer les règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- De rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures à la collectivité intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans ce règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Ce règlement concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

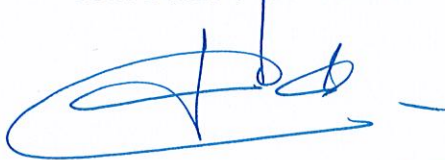
- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur tel que joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 27 voix pour
- 3 abstentions (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN)

Jean-Paul PIOT
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

